

Lorsque les pratiques de la liberté politique intègrent la diversité culturelle

Magdalena Dembinska
Chercheure postdoctorale FQRSC
Centre d'études sur les régions en développement (CDAS), McGill University
magdalena.dembinska@mail.mcgill.ca

Voice, rather than votes, is the vehicle of empowerment.
Simone Chambers

Partant du constat que la représentation politique ethnique est souvent «symbolique» ou impossible pour les minorités sans ressources et sans capacité de mobilisation, deux questions guident notre recherche : quand est-ce que les groupes minoritaires participent-ils au processus de prise de décisions?; quelles sont les pratiques politiques permettant l'intégration des groupes autrement divisés? Il s'agit donc d'observer les conséquences de diverses formes de pratiques politiques des minorités sur l'intégration de la diversité au sein de l'État.

Les politologues ont élaboré différentes institutions et règles électorales de partage du pouvoir pour les sociétés divisées afin de contrer les risques de marginalisation encourus par les minorités. L'accent est mis sur la nécessité de la représentation politique ethnique, suivant les variations du modèle du consociationalisme de Lijphart. Un courant alternatif suit l'argumentation de Horowitz qui prône l'élaboration de règles électorales qui brisent le vote ethnique empêchant ainsi la formation et la présence de partis politiques ethniques. Nous empruntons un chemin qui se distingue de ces deux propositions: nous démontrons les limites de la représentation politique ethnique mais également l'importance de créer des mécanismes propices à l'expression des perspectives et des intérêts ethniques, puisque la prise en compte de perspectives différentes sert de principe intégrateur. Cela suggère la possibilité de diverses formes de pratiques politiques pouvant influencer le processus de prise de décisions. Les "pratiques de la liberté politique" (Tully 2001:54) sont plurielles.

Les minorités et les processus politiques: parlons "intégration" plutôt que "représentation"

Suivant la règle démocratique majoritaire, les membres de petites communautés ne réussissent pas à être représentés dans l'espace public politique et constituent donc des groupes marginalisés. Comment partager le pouvoir afin que la voix des communautés minoritaires soit entendue et écoutée? La littérature sur les différentes formes du partage du pouvoir se concentre sur la résolution immédiate de conflits violents ou potentiellement violents en dessinant différentes combinaisons institutionnelles: consociationalisme, règles électorales, (con)fédération, autonomies territoriales. O'Flynn et Russell remarquent que les institutions proposées pour les sociétés divisées sont axées sur la cessation de conflits violents (ou "the security track" de l'UE tel que présenté par Kymlicka 2004) sans tenir compte des conséquences de ces institutions sur les développements ultérieurs pouvant entraver la paix durable: "even where it is not possible to opt for *integration* in the first instance, it should nevertheless remain a fundamental objective, actively pursued by policy makers in a determined fashion" (dir. 2005:6, notre italique).

Contrairement à l'unité, l'acculturation ou l'assimilation, l'intégration signifie la prise en compte des perspectives différentes (Rauschenbach 2000). Elle n'est pas donnée et se développe plutôt grâce à l'interaction entre les groupes, une interaction souvent conflictuelle. L'intégration permet l'engagement dans la réalisation de certains projets et objectifs communs qui n'exclue pas

le sens d'appartenance à un groupe culturel en parallèle. Il s'agit d'intégrer deux dimensions, le "empowerment of group identity" ainsi que le besoin du "common ground for dialogue" (Gagnon 2002:128). C'est en ces termes que nous interprétons tout un ensemble de littérature qui met de l'avant la nécessité dans les États hétérogènes de développer une forme non-ethnique de solidarité/identification/confiance (Taylor 1998; Weinstock 1999; Parekh 2000; Gilbert 2000; Gupreet 2002).

Selon Bieber (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:240), on accorde une importance excessive à la représentation politique des minorités, c'est-à-dire à la présence des partis ethniques dans les institutions législatives de l'État. La seule présence de ces partis n'est pas indicatrice de l'intégration de la diversité culturelle. Nous suggérons que les questions qu'on doit se poser sont: "Est-ce que" les intérêts et les perspectives des minorités sont représentés et "comment"? Ce qui importe est que la multitude de voix soit entendue et écoutée.

Ainsi, différentes pratiques de la liberté politique doivent être en place. Suivant nos observations, le Tableau 1 les schématise. La représentation politique ethnique, c'est-à-dire la présence de partis ethniques, peut être facilitée par des dispositions de la loi électorale. Tout en admettant l'importance des partis ethniques pour présenter les perspectives des minorités dans le processus de prise de décisions, nous soutenons que le maintien de clivages ethniques adversaires empêche, à long terme, l'intégration. C'est la convergence des membres du parti majoritaire et des membres des partis représentant les minorités qui est signe d'un rapprochement. Cela peut se traduire par une croissance des clivages intra-ethniques dus aux différences de statut social ou aux divergences idéologiques/programmatiques, ou par une évolution du membership et de l'électorat du parti indiquant la transformation de celui-ci en un parti programmatique/régional. Dans le cas des minorités non-représentées à cause de leur incapacité de mobilisation électorale, par exemple, des instances de consultation doivent être disponibles afin d'entendre leur voix. Le gouvernement doit consulter les communautés, prendre connaissance et comprendre leurs besoins et points de vue avant de prendre des décisions les concernant. La consultation au sein des institutions ainsi que sur le terrain doit faire partie des pratiques politiques dans les sociétés divisées. Une telle gestion de tensions autour de la distribution du pouvoir assure l'inclusion des voix des minorités dans le processus décisionnel et permet ainsi des politiques "sur mesure" et une convergence de perspectives et d'intérêts entre les communautés.

TABLEAU 1: Formes de pratique de la liberté politique et l'intégration de la diversité

Sources de tensions observées	Risques	Gestion	Indicateurs	Résultats
Distribution du pouvoir: participation et représentation politiques	Domination par la majorité	Représentation des partis politiques ethniques facilitée	-clivages intra-ethniques;	-convergence des perspectives et/ou des intérêts "across" les groupes;
	Exclusion et marginalisation des communautés		-évolution des partis ethniques en partis régionaux / programmatiques;	
	Manque de ressources pour la mobilisation et la représentation	Consultation des minorités non représentées	-membership multiethnique	-voix entendues dans la prise de décisions;
			-instances de consultation institutionnalisées;	-politiques ajustées aux besoins particuliers
			-échanges avec les minorités au sein des institutions et sur le terrain	

L'illustration sera menée en analysant le cas des minorités en Pologne. Elles sont petites mais nombreuses (Annexes) et leurs relations avec la majorité polonaise sont des plus sensibles en raison des hostilités qui ont marqué l'histoire et de l'homogénéisation forcée durant la période communiste. Les tensions qui en découlent, bien qu'elles ne représentent certainement pas de risques réels de conflits armés, constituent un véritable défi pour l'État. L'intégration est de mise. Quasi-homogène, la Pologne comprend toutes les minorités aux caractéristiques typiques de la région, elle représente ainsi un terrain-échantillon qui nous permet d'engager une réflexion plus large. La première partie montre les limites des règles électorales qui facilitent la représentation ethnique. La deuxième adresse la question "quand est-ce que les partis ethniques participent-ils à l'intégration?" Finalement, nous examinerons comment les perspectives et les intérêts des minorités non-représentées peuvent-ils faire partie de l'agenda politique.

Les limites de la représentation politique ethnique

La Pologne accorde des privilèges électoraux à ses minorités nationales et la variété de solutions tentées nous offre un bon terrain d'analyse de la représentation minoritaire. Malgré l'octroi de privilèges, la plupart des groupes ethniques n'arrivent pas à accéder au Parlement, voire même aux postes de responsabilité dans les municipalités (Budyta-Budzyńska 2003:113-134; Łodziński dans Iglicka dir. 2003:91-95). Il y a alors un nombre relativement important de citoyens dont les perspectives et les intérêts ethniques ne sont pas représentés par un parti ethnique.

En 1989 et pour la première fois depuis l'entre-deux-guerres, les partis politiques ethniques sont permis et peuvent participer aux élections. Sous le système électoral majoritaire et le manque de privilèges électoraux à l'époque, ils n'obtiennent aucun siège parlementaire. Par contre, un Ukrainien, Włodzimierz Mokry, ainsi qu'un Biélorusse, Eugeniusz Czykwini, qui apparaissent sur les listes du Comité des citoyens Solidarność et de ZSL (parti loyal au Parti communiste) respectivement, sont élus mais sans que leur identité ethnique soit mise de l'avant.

Lors des élections complémentaires de 1990, suite au décès d'un Sénateur de la région de Opole (Silésie), la minorité Allemande remporte un succès même si son candidat Henryk Kroll ne remporte pas le siège (Barska et Michalczyk 1997:167). Plus de 84 mille voix (39%) pour Kroll obligent la tenue d'un second tour contre Dorota Simonides de Solidarność, élue par le vote des Polonais mobilisés suite à la "surprise allemande" du premier tour (Rabagliati 2001:111-113; Kurcz 1995:225).

Les élections de 1991 sont proportionnelles sans seuil. Les minorités obtiennent des privilèges qui leur facilitent l'enregistrement de listes électorales régionales et nationales¹. Cinq Comités électoraux ethniques prennent part à la campagne: deux allemands, deux biélorusses et le Bloc des Minorités Nationales représentant les Lituanais, les Ukrainiens, les Slovaques et les Tchèques. Seulement deux Comités réussissent à faire élire leurs représentants soit sept députés et un sénateur allemands et un Biélorusse du Comité orthodoxe. Aucune autre minorité ne

¹ L'enregistrement de listes dans deux régions ou la présentation de 20 mille signatures dans une région, au lieu de cinq régions ou 50 mille signatures, rendait possible l'enregistrement de listes dans d'autres régions. Les minorités pouvaient présenter une liste nationale indépendamment du nombre de listes régionales et ces listes ne pouvaient contenir que 10 candidatures plutôt que 35. Les minorités étaient exemptes aussi de l'obligation d'obtenir des représentants dans au moins 5 régions ou 5% des voix au niveau national pour prendre part dans la distribution des sièges parmi les listes nationales. Budyta-Budzyńska 2003:123-124; Matykowski et Tobolska 1994:132.

remporte un siège, même parmi les candidats affiliés à des partis de la majorité polonaise, et ce malgré un taux relativement élevé du vote ethnique.

En 1993, la loi électorale est modifiée pour empêcher la fragmentation partisane. On introduit un seuil de 5% pour les partis, de 8% pour les coalitions, ainsi qu'un seuil de 7% pour la répartition des sièges des listes nationales. Les minorités sont dispensées de l'obligation d'atteindre un des seuils, à leur choix. Ce changement de règles modifie les stratégies des minorités. Les Allemands et les Biélorusses préfèrent présenter seulement des listes régionales (5 pour les Allemands, une pour les Biélorusses). La minorité dispersée des Ukrainiens opte pour la présentation de ses candidats sur des listes nationales de partis non-ethniques. Les Allemands font élire quatre députés et un sénateur; un Ukrainien et un Biélorusse sont élus à partir des listes des partis politiques non ethniques. Sous les mêmes règles électorales en 1997, seulement deux députés allemands entrent au Parlement, et aucun au Sénat. Deux représentants biélorusses des listes du SLD (Alliance de la gauche démocratique, héritière du Parti communiste) deviennent députés.

En 2001² on annule les privilèges régissant l'enregistrement des listes dans les régions. Sauf pour la Minorité allemande, les nouvelles règles forcent les organisations des minorités à participer par le biais des listes des partis politiques non-ethniques. Deux députés allemands, un député et un sénateur biélorusses des listes du SLD, ainsi qu'un Kachoube, Edmund Wittbrodt, qui deviendra ministre de l'Éducation, sont élus. Le même système électoral est en vigueur lors des élections de 2005 et 2007 : deux et un député(s) allemand(s) respectivement.

Trois choses se dégagent des résultats des élections consécutives en Pologne. Premièrement, le vote ethnique est en constante diminution depuis 1991. Les Comités des minorités obtiennent alors 180 mille voix (dont 140 mille pour les comités allemands) contre 120 mille en 1993, 93 mille 500 en 1997 et 55 mille en 2001 (seuls les Comités allemands y participant). Cette chute s'explique, en partie, par les différentes règles qui modifient les stratégies électorales des minorités: de la représentation de toutes les minorités nationales dans les Comités électoraux ethniques en 1991 à la présence de seulement deux Comités allemands en 2001.

Deuxième constatation: la représentation politique des ethnies doit comprendre non seulement la présence des partis ethniques mais aussi la présence des députés membres de partis de la majorité issus de différentes minorités et qui s'y identifient explicitement. Ces députés peuvent présenter les perspectives et les intérêts des minorités dans différents forums. Par exemple, le Biélorusse Eugeniusz Czykwin (du ZSL, puis du Comité orthodoxe, puis du SLD), membre de la Commission parlementaire sur les minorités, participe activement à l'élaboration et à la promotion de la Loi sur les minorités nationales et ethniques et sur la langue régionale. La position ministérielle du Kachoube Wittbrodt, surtout dans un dossier aussi pertinent pour les minorités que l'éducation, est significative pour l'avancement des politiques minoritaires et la visibilité des Kachoubes comme communauté distincte.

Troisièmement, les minorités géographiquement concentrées se tournent vers la représentation politique au niveau local. Les Biélorusses et les Lituaniens n'obtiennent pas suffisamment de voix à l'échelle du pays tandis que la représentation des Allemands au Sejm n'a aucun poids stratégique; mais ils jouissent tous d'une représentation importante dans les municipalités et ce malgré l'absence de privilèges électoraux à ce niveau. Depuis les élections locales de 1990, la communauté allemande est représentée à peu près au même niveau que sa proportion démographique. Dans le voïvodie de Opole, quelque 30% des conseillers municipaux

² La formule Ste. Laguë remplace d'Hondt avantageant un peu les partis petits (Budyta-Budzyńska 2003).

sont issus des Comités allemands et la Minorité allemande est majoritaire dans 26 municipalités sur 64 (Brinks 1999:364). Il en est de même pour les Lituaniens, une minorité peu nombreuse mais très concentrée à Puńsk et à Sejny. Les Ukrainiens dispersées ne jouissent pas d'une telle représentation alternative; et la performance des Biélorusses concentrées est moins impressionnante.

Tout comme les Allemands, les Biélorusses sont concentrés dans une région et sont suffisamment nombreux pour pouvoir accéder aux sièges législatifs (Budyta-Budzyńska 2003:165). Après un succès relatif, en 1991, lorsque Czykwin, de la liste du Comité orthodoxe, est élu par un électorat surtout biélorusse mais également par des Ukrainiens et des Polonais orthodoxes de la région, les Biélorusses disparaissent de la scène électorale ethnique. Comment expliquer cette différence avec les Allemands? La comparaison nous permet de dégager les facteurs non formels qui empêchent la représentation politique ethnique.

Sous le communisme, la minorité allemande était non reconnue et toute expression culturelle germanique était durement réprimée. Au contraire, les Biélorusses pouvaient mener des activités culturelles et mettre en place une organisation socioculturelle, sous le contrôle de l'État. Les Biélorusses, des paysans peu éduqués pour la plupart et dont les réseaux organisationnels sont alors chapeautés par le Parti, subissent des pressions d'assimilation (Rabagliati 2001:358-359). De plus, l'industrialisation menée par le gouvernement communiste dans la région provoque des migrations de Biélorusses vers les villes, contribuant ainsi à l'affaiblissement de la culture communautaire principalement rurale. L'industrialisation a un effet additionnel sur les allégeances politiques de la majorité des Biélorusses qui ont la perception que le communisme a introduit le monde civilisé dans la région (voir Fleming 2002:536). L'identité nationale biélorusse se trouve affaiblie et se voit remplacée petit à petit par l'identité religieuse orthodoxe. Contrairement donc à la minorité allemande blessée et opprimée, les Biélorusses s'assimilent à la majorité polonaise (Budyta-Budzyńska 2003:168).

Tout cela implique un autre facteur important pour comprendre l'échec électoral relatif des Biélorusses. Pendant que les Allemands (-1991) sont unis dans la recherche d'une meilleure situation culturelle, les Biélorusses sont divisés. Or, comme le remarque Rabagliati (2001:364): "the relatively small size of the national minorities in Poland has meant that only if the activists and the population can unite on a common political platform will they be in a strong enough position to achieve their aims". Trois regroupements biélorusses idéologiquement différents se disputent le même électorat ethnique (Rabagliati 2001:352; Budyta-Budzyńska 2003:165): l'un issu de l'organisation socioculturelle fortement associée au régime communiste; un deuxième créé par les jeunes qui s'opposent à cette *nomenklatura*; et un troisième qui est une organisation orthodoxe majoritairement biélorusse sur fond inter-ethnique.

Les ressources disponibles ainsi que l'appui externe divergents sont des facteurs additionnels qui expliquent la piètre performance électorale de la minorité biélorusse par rapport à celle de la minorité allemande. Premièrement, du point de vue du développement économique, la Pologne est divisée entre la *Pologne A*, occidentale riche, et la *Pologne B*, orientale pauvre (Fleming 2002:536). La minorité allemande habite dans l'ouest du pays, la minorité biélorusse dans l'est. Deuxièmement, la chute du communisme et l'ouverture des frontières permet aux citoyens polonais de nationalité allemande d'aller travailler en Allemagne. Les organisations minoritaires émergentes sont appuyées financièrement par l'État allemand ainsi que par des organisations telle que celle des Expulsés (BdV). La nouvelle situation géopolitique et les aspirations de l'État polonais à adhérer aux structures européennes donnent une force sans précédent au mouvement allemand. Il est maintenant profitable pour les individus de s'identifier à la nation allemande. La minorité biélorusse ne jouit pas de tels avantages et, puisque la région

habitée par les Biélorusses nécessite surtout des politiques économiques permettant de contrer la régionalisation désavantageuse de la Pologne (Fleming 2002:539), les besoins de cette communauté s'inscrivent moins dans le cadre des politiques ethniques de l'État.

Les situations démographiques et géographiques similaires et les mêmes règles électorales ne produisent pas des résultats équivalents à cause de la différence quant à la capacité de mobilisation. Les Biélorusses profiteraient-ils de la règle électorale leur octroyant des sièges réservés au Sejm? C'est une solution réclamée par la minorité ukrainienne dispersée (Łodziński dans Igllicka dir. 2003:92). Le cas roumain – où l'on garantit un siège par minorité aux 18 minorités reconnues - démontre toutefois qu'un tel arrangement peut nuire à l'intégration en maintenant des clivages identitaires autrement fluides (Juberias 2000, Chiribuca et Tivadar dans Robotin et Salat dir. 2003).

Jusqu'à maintenant, nous avons établi que les règles électorales inclusives ne garantissent pas la représentation politique ethnique. La représentation politique ethnique ne garantit pas l'intégration. Deux questions sont alors examinées: quels sont les indicateurs de convergence des perspectives et des intérêts des partis ethniques et des partis/électorats non ethniques? Et, comment pratiquer la liberté politique sans représentation politique ethnique?

Les partis ethniques et la convergence des perspectives/intérêts/idées

Les partis politiques ethniques représentent qui et quoi? Phillips (1995) soutient qu'il y a deux types de représentation: "politiques des idées" qui correspond aux partis idéologiques, prônant certaines valeurs et principes qui fixent la direction des politiques sans en déterminer nécessairement les moyens; et "politiques de présence" qui suppose une représentation descriptive d'un groupe marginalisé (voir aussi Melissa Williams 1998: ch. 2 et Conclusions). Young s'inspire plutôt de la question "quand une personne se sent-elle représentée" (2000:134-137). Elle distingue trois éléments, chacun faisant partie intégrale de sa réponse: lorsque ses intérêts sont représentés, surtout par des groupes de pression qui cherchent à gagner une influence politique; lorsque ses opinions sont représentées (similaire aux "idées" de Phillips) – rôle principalement dévolu aux partis politiques -; et lorsque ses perspectives sont représentées. Selon Young, ce sont les différences de perspectives qui justifient la nécessité d'une représentation des groupes marginalisés tels que les minorités culturelles, "because differently positioned people have different experience, history, and social knowledge derived from that positioning" (2000:136).

Les partis politiques ethniques englobent les trois types de représentation. Ils représentent la perspective de la minorité, ses intérêts (droits collectifs) et les opinions lorsqu'il s'agit d'un groupe religieux, par exemple. Dans le cadre de la démocratie consociative de Lijphart, les perspectives divergentes sont prises en compte mais fixées dans le temps. Pour Horowitz, au contraire, la représentation des perspectives est indésirable et il prône la convergence des intérêts et des opinions de toutes les communautés. Contrairement à Lijphart qui met l'accent sur la nécessité de la représentation politique suivant les clivages ethniques, nous soutenons que le maintien du clivage ethnique à long-terme est nuisible (aussi Jesse et Williams 2005, Simonsen 2005). Puisque les identités se transforment, une prescription statique peut geler les relations autrement fluides. En même temps, et contrairement à Horowitz qui met l'accent sur les incitatifs des règles électorales pour briser le vote ethnique, nous pensons que de telles normes imposées *a priori* ne servent pas une co-habitation pacifique. La perspective ethnique, plutôt que de s'inscrire dans un ensemble de conclusions, consiste en un ensemble de questions, de types d'expériences et de suppositions avec lesquelles le raisonnement commence (Young 2000:137).

Il est important que les perspectives ethniques soient représentées dans les débats pour que les politiques reflètent les différentes interprétations et pour qu'un consensus soit possible. C'est ce consensus – résultat de l'exposition des perspectives différentes – qui est signe de l'intégration. Seule la représentation de la diversité de perspectives culturelles peut amener la convergence des intérêts et de ces mêmes perspectives à travers un processus politique qui transforme l'électorat et les partis ethniques.

Les groupes qui restent sur des positions adverses, qui présentent des revendications extrêmes ou qui refusent des consensus, nuisent à l'intégration. Robotin et Salat (2003) confirment cette argumentation dans leur étude comparative sur les relations majorité-minorité en Macédoine, en Roumanie et en Slovaquie. Ils constatent que la paix inter-ethnique en Roumanie et en Slovaquie était possible grâce à la participation des partis ethniques dans les politiques non-ethniques, tandis que le conflit de 2001 en Macédoine a éclaté à cause du manque de dialogue sur des sujets d'intérêt commun, malgré une représentation politique albanaise importante.

Aux élections de 1989, en Pologne, le clivage politique était très simple: les communistes contre Solidarność, mouvement regroupant des membres aux intérêts et idées divers mais une perspective commune – celle de l'interprétation du système soviétique comme oppresseur et ennemi. La victoire écrasante de Solidarność a mené ses membres au pouvoir mais une fois l'ennemi commun disparu, le mouvement s'est vite morcelé en une panoplie de partis aux préférences idéologiques et intérêts divergents. De façon similaire, nous argumentons que lorsque la majorité n'est plus considérée ennemie, la mobilisation politique ethnique de la minorité perd de l'ampleur. Ou bien les demandes et les revendications antérieures sont déjà satisfaites ou bien elles peuvent être canalisées autrement. Nous soutenons que le développement de perspectives inter-ethniques de plus en plus convergentes et d'opinions et d'intérêts qui surpassent les frontières ethniques indique l'intégration de la diversité. Après tout, comme le remarquent May, Mohood et Squires (2004:9-10), "the varying confluence of ethnicity, language, class, religion and gender will result in a full repertoire of social identifications and trajectories among individual members of a particular ethnic group. (...) [These] groups are themselves not solidary [unitary] groups but have their own broad-based internal divisions".

C'est ainsi que malgré la capacité de mobilisation et l'intégrité relative du mouvement de la minorité allemande, le mouvement éclate en deux regroupements distincts. Un groupe est centré autour de l'Association socio-culturelle des Allemands de Opole (TS-KMN); l'autre se retrouve dans la région adjacente de Katowice et Gliwice, dans la Communauté des travailleurs allemands "Réconciliation et futur". Ce dernier reproche l'influence trop importante du BdV sur le TS-KMN et sa position trop conflictuelle face à l'État polonais (Budyta-Budzyńska 2003:181; Fleming 2003:395) et refuse le financement venant d'Allemagne.

Il y a aussi le clivage intergénérationnel. Fleming fait remarquer: "for the older generation (55+), the political issue was clear – 'We are Germans', and the demand was to be able to live as Germans in Poland (...). This allowed the broad spectrum of social positioning to be subsumed within a rather narrow political programme" (2003:395). Au début, la possibilité d'aller à l'ouest pour un travail bien rémunéré incite les jeunes à s'identifier à la nationalité allemande et à appuyer les revendications de la minorité. Cependant, non seulement ces jeunes gagnent-ils moins que leurs collègues Allemands mais ils ressentent une certaine condescendance de leur part. L'identité allemande perd de son attrait. Les organisations allemandes deviennent ainsi dominées par les personnes âgées. Celles-ci, pensionnées, n'ont pas les mêmes intérêts sociaux et économiques que les jeunes dont la priorité est la création d'emploi (Fleming 2003:396). Indifférents aux projets politiques des organisations ethniques, ces jeunes votent souvent pour les partis programmatiques de la majorité polonaise (Berlińska 1999:232; Rabagliati 2001:352). Les

factions au sein de la minorité sur fond économique et social marquent une convergence des perspectives inter-ethniques. Pour reprendre Petra Meier (dans Saward dir. 200:115), “what should be kept in mind (...) is to what extent guarantees of representation that arise out of a specific need for presence are conceived in absolute terms or whether they are conceived as temporary mechanisms that can be adapted to evolving needs”.

Le programme électoral du MN était centré sur la question de la libre expression de l’identité allemande, mais les facteurs générationnels, l’évolution avantageuse des politiques polonaises en matière des minorités affaiblissent le discours ethnique. Les revendications ont été entendues et plutôt bien satisfaites. L’organisation cherche alors à se redéfinir en transformant ses objectifs ethniques en objectifs régionaux. Le lien identitaire avec l’Allemagne voisine s’affaiblit au profit du lien avec le *Heimat*, espace habité par une communauté partageant une histoire commune, dans ce cas une région qui se situe en Pologne (Rabagliati 2001:359,366).

L’accent est mis sur la coopération et sur la cohabitation partagée avec les Polonais. Au niveau local, les campagnes électorales abordent désormais la reconstruction des infrastructures, le développement des entreprises privées, l’aide aux agriculteurs (ibid. 115) ainsi que les questions environnementales (Leciak Beata; programme électoral de 1998 dans Rabagliati 2001:249-250). Les slogans sont inclusifs: “Nous construirons l’Europe ici” ou encore “Pour notre maison commune”. L’apaisement des revendications ethniques et l’inclusion des éléments non-ethniques dans le programme du parti Minorité allemande assurent la survie de l’organisation mais sont aussi des indicateurs de la convergence des intérêts régionaux inter-ethniques. C’est un signe d’intégration de la différence: un dialogue sur des projets communs et le travail pour le bien de l’ensemble de la communauté régionale, sans pour autant effacer les identités ethniques respectives.

L’une des premières manifestations de la coopération inter-ethnique et de l’importance du leadership du parti Minorité allemande dans la région, est l’opposition à la fusion des voïvodies d’Opole et de Katowice, prévue dans la réforme gouvernementale de la division administrative territoriale de 1998. Le gouvernement propose de réduire le nombre de régions administratives de 49 voïvodies à 12, en fusionnant, entre autres, la région de Opolskie à la région de Katowickie. Le projet rencontre une opposition non seulement de la part de la minorité allemande mais également de la part des habitants polonais de Opolskie. Dans un voïvodie ainsi agrandi, la division du pouvoir aurait désavantagé Opole. On estimait que dans le Parlement régional projeté du Katowickie, seulement huit des 50 sièges reviendraient aux représentants de Opolskie, dont deux à Minorité allemande (Rabagliati 2001:222). Une campagne pour le maintien de Opolskie comme entité administrative séparée a été initiée. On crée le Comité de citoyens pour la défense de Opolszczyzna (OKOOP) dont les membres proviennent de différents partis, de différentes ethnies, de regroupements de jeunes, d’organisations d’anciens combattants. Selon un sondage effectué par *Gazeta Wyborcza*, 91,8% des habitants d’Opolszczyzna s’opposent à l’élimination de la région (dans Rabagliati 2001:224). Fait notable, l’argument principal dans cette lutte pour Opole est la richesse culturelle de la région et l’unique co-habitation entre les ethnies.

La Loi sur la réforme territoriale est adoptée le 24 juillet 1998. Elle réduit le nombre de voïvodies à 16, dont le voïvodie Opolskie. C’est une victoire qui indique des changements considérables dans l’aménagement politique multiculturel de la région. Premièrement, contrairement aux élections complémentaires au Sénat de 1990 lorsque la population polonaise de Opolskie s’était mobilisée contre le candidat allemand Henryk Kroll, l’année 1998 signale la fin de la division ethnique. Deuxièmement, les Polonais apprécient à ce point la présence de la minorité dans la région qu’ils en font l’argument principal du “cas spécial” dans la lutte contre les

autorités de Varsovie. Finalement, le rôle du leader de la minorité allemande, Henryk Kroll, en tant que porte-parole du mouvement tout entier démontre la capacité de la minorité à représenter non seulement l'ethnie mais l'ensemble de la population régionale, le *Heimat* (Rabagliati 2001:227-228).

Minorité allemande s'impose ainsi comme parti régional. Au niveau local, il y a désormais des Polonais qui l'appuient et on essaie même de les inclure dans les rangs du parti. Outre la victoire conjointe dans la réforme territoriale, les résultats positifs du travail des représentants de la MN pour l'amélioration de conditions de vie dans la région rendent une telle inclusion possible. Ce ne sont pas les questions identitaires qui permettent la survie et le maintien d'un vote constant pour la MN dans la région, mais plutôt sa capacité à assurer le financement du développement régional (financement venant de l'Allemagne, Fleming 2002:538) et les efforts déployés pour la construction des égouts, des aqueducs et des lignes téléphoniques et l'amélioration du réseau routier ainsi que la création d'emplois qui résulte en un chômage peu élevé (Kurcz 1997:105). Rabagliati conclut (2001:362, 371) que "it was crucial for the consolidation of the movement that these were shown to be competent people, carrying out their jobs well and acting for the good of the entire community, and not just for the minority (...). German minority leaders managed to create a programme that enabled the organisation to break out from purely minority issues to create a full-scale regional movement". Un autre exemple de transformation de parti ethnique est celui du parti turc en Bulgarie qui se réclame depuis quelques années l'idéologie libérale et un électorat hétérogène (voir Brusis 2003, Spirova 2004). Cette transformation du parti ethnique en un parti aux préoccupations régionales ou en un parti programmatique à l'échelle du pays, démontre une convergence des intérêts/idées et une intégration inter-ethniques.

Pratiquer la liberté sans représentation politique ethnique

Faute d'un nombre suffisant de membres ou faute de ressources pour la mobilisation, certaines minorités ne peuvent accéder à la représentation politique ethnique. Il existe toutefois des mécanismes leur permettant de se faire entendre. La capacité proactive signifie que les intérêts particuliers d'un groupe sont amenés sur l'agenda politique des gouvernements mais peuvent être considérés défavorables et menaçants par la majorité; ou, encore, peuvent y figurer suite à une intervention externe. La voix des minorités est entendue mais n'est pas nécessairement signe de rapprochement. La deuxième forme de pratique politique pour les non-représentés, la consultation "from above" - lorsque les minorités sont appelées à se prononcer sur des politiques les concernant - constitue un indicateur de l'intégration puisqu'elle démontre une volonté de connaître et de comprendre les perspectives et les intérêts divers.

Capacité proactive : intérêts représentés sans intégration

La question de la restitution des biens spoliés suite à l'Holocauste et nationalisés ensuite par le gouvernement communiste polonais s'est retrouvée très souvent à l'agenda des gouvernements et des parlements consécutifs. La loi sur la re-privatisation est demandée non seulement pas les Juifs, mais aussi par les Allemands expulsés (Budyta-Budzyńska 2003:275-279), les Ukrainiens et les Lemks déplacés de force et par les anciens propriétaires polonais expropriés dans les années 1940-1950 (Moskal 1998). La visibilité et la question juives dans l'élaboration des politiques et d'une loi sur la re-privatisation sont pourtant remarquables

comparées à celles des autres groupes (voir Skąpska 2002:14). N'étant pas représentée sur la scène politique, comment la minorité juive réussit-elle à se faire entendre?

Les revendications telles qu'évaluées par la seule World Jewish Restitution Organization (WJRO) s'élèvent à 6 mille propriétés d'avant-guerre en plus de terres dont la valeur est estimée à plusieurs millions de USD. Dans un article paru dans *Rzeczpospolita* le 30 mars 2005, l'auteur Piotr Zychowicz cite un rapport élaboré à la demande du gouvernement israélien selon lequel la propriété juive d'avant-guerre vaut 30 milliards \$. Le Ministère de Revenu polonais quant à lui, l'estime à 20 milliards\$. Malgré 17 tentatives législatives, la Pologne n'a toujours pas adopté de loi réglant les questions de propriétés nationalisées (Appel 2005:393). Une loi a toutefois été négociée en 1997 pour la restauration des biens appartenant à la communauté religieuse juive – elle ne touche pas les propriétaires individuels et aucune loi similaire n'a été adoptée pour les biens des Églises orthodoxes, par exemple.

Un nouveau projet de loi, présenté en octobre 2005, est défait et est présentement en voie de révision par une Commission parlementaire spéciale, créée en octobre 2006. Lors du voyage du Président Kaczyński aux Etats-Unis, en septembre 2006, le Comité pour les biens spoliés des Juifs lors de l'Holocauste et le Congrès juif mondial ont exprimé leur déception et leur espoir de voir une compensation de 30 à 40% de la valeur des propriétés confisquées, au lieu des 15% stipulés dans le projet (*Rzeczpospolita* du 11.09.2006). D'autre part, suite aux pressions de la Claims Conference (Conference on Jewish Material Claims Against Germany) et de la WJRO, une législation a été adoptée aux Etats-Unis en 2006, visant à faire pression sur la Pologne pour qu'elle adopte rapidement une loi qui assurerait "fair, comprehensive, and nondiscriminatory restitution of private property confiscated in Poland"³. Selon Griffith (2003) et Appel (2005:394), ce n'est pas la première fois que, sous l'influence du lobby juif, le Congrès américain exerce des pressions sur les gouvernements polonais successifs. En avril 2001, lors de son voyage aux Etats-Unis, le ministre polonais des Affaires étrangères a même été accompagné par les représentants de la minorité juive (Fleming 2002:544).

De tous les groupes intéressés, c'est la communauté juive et son lobby qui ont été remarquablement plus présents dans le processus entourant l'élaboration de la loi. L'échange continu entre la communauté juive et les institutions gouvernementales démontre la capacité de cette minorité à se faire entendre. Elle détient les ressources nécessaires pour la mobilisation politique: l'appui moral et financier de la diaspora juive, d'ONG, de nombreuses organisations régionales et mondiales juives, de fondations et même des Etats-Unis. Le tout dans le contexte d'une Pologne en quête de la reconnaissance internationale et du changement de son image antisémite à l'étranger. Les ressources et l'environnement politique favorable, de même que l'organisation de la communauté juive à l'échelle mondiale, contribuent à la pratique de la liberté politique de la minorité juive en Pologne. Parallèlement, les résultats du sondage de 2001 dénotent, toutefois, une hausse de 3% de la perception d'une menace émanant de la minorité juive par rapport à 1991 (Uhlig 2005). Nous observons aussi le manque de coopération entre les différents groupes d'expropriés dans ce processus politique entourant la restitution des biens, un intérêt que ces groupes ont pourtant en commun. Les perspectives et les intérêts ne convergent pas.

Un autre exemple d'intérêts représentés sans intégration est le cas des Biélorusses dans l'extension du Parc National de Białowieża, dans le nord-est de la Pologne. Le changement administratif et l'extension territoriale du Parc affectent l'économie locale et la structure démographique ethnique de la région. En 1991, la Loi sur la conservation naturelle transfère la

³ Claims Conference, www.claimscon.org/?url=news/poland.

responsabilité du Parc National de Białowieża (BPN) du *powiat* (entité administrative territoriale dont les représentants sont élus par ses habitants), au directeur du Parc qui n'a pas intérêt non plus que le devoir d'écouter les habitants du lieu. Puis, au milieu des années 1990, une vaste campagne est menée par le World Wildlife Fund, des ONG environnementales et des scientifiques auprès des autorités polonaises ainsi qu'auprès du Conseil de l'Europe pour l'agrandissement du territoire du Parc, la seule forêt primaire en Europe, et pour y faire cesser toute activité humaine pouvant le mettre en danger. Le territoire du Parc est presque doublé en 1996 et la World Conservation Union lui accorde le statut de catégorie II. Simultanément, puisque la conservation du Parc était menacée par les infrastructures environnantes (UNEP 2004⁴), on ferme les lignes de chemin de fer dont Siedlce-Czeremcha-Hajnówka-Cisowka et Białowieża-Hajnówka-Bielsk Podlaski-Białystok, coupant ainsi les liens entre les municipalités les plus habitées par les Biélorusses et les centres urbains (Fleming 2002:542). L'extension du Parc entraîne ainsi la migration des gens vers les villes. La portée des réformes est qualitativement différente pour les Polonais par rapport à la minorité biélorusse concentrée dans la région. La migration vers les villes menace la survie de la culture biélorusse principalement rurale, exerce des pressions assimilatrices et affecte ainsi la structure ethnique de la région entière. Les plaintes de la population locale auprès des organismes gouvernementaux polonais ne sont pas entendues.

C'est l'agence gouvernementale danoise, la DANCEE-Danish Co-operation for Environment in Eastern Europe, qui entendra cette voix. L'organisme élabore un plan d'action prenant en ligne de compte les besoins de la population locale, particulièrement ceux de la minorité. DANCEE organise un nombre important de conférences avec la participation des gouvernements locaux, des ONG polonaises et internationales et à chaque occasion, les besoins de la population locale sont attentivement examinés⁵. C'est grâce aux pressions des acteurs externes, intéressés en premier lieu à la survie du parc certes, que les préoccupations des Biélorusses sont finalement considérées. Ainsi, par exemple, une proposition détermine la délimitation de certaines zones du Parc où la population pourrait s'approvisionner (Linden, Smeenge et Verhart 2004). L'aide extérieure (PanParks, World Wide Fund for Nature⁶) est arrivée pour développer le tourisme écologique en réorientant l'économie régionale. En 2002, Danish Forestry Extension met sur pied un projet de quatre ans dont la première phase inclut plus de 80 projets de développement de l'écotourisme, de l'hébergement, de l'industrie de l'artisanat, de l'agriculture organique, de l'apiculture⁷. On met aussi l'accent sur la richesse culturelle comme attrait touristique. Cela permet à la population locale de s'organiser autrement et réduit la menace de changement de la structure ethnique de la région, telle que perçue par la minorité biélorusse.

La "Białowieża saga", comme l'appelle Fleming, semble prendre un tournant positif lorsque les besoins environnementaux sont réconciliés avec le développement économique de la population locale et la survie de la minorité biélorusse et de sa culture. Dans le contexte de notre argumentation, il faut remarquer, cependant, que ce sont des institutions externes qui sont venues à la rescousse des Biélorusses. Sans ressources ni appuis externes, les minorités sont-elles condamnées à l'exclusion?

⁴ Protected Areas World Heritage, UNEP, www.unep-wcmc.org/sites/wh/bialowie.html

⁵ "Bilowieza-Kamienyuki-Brussels Appeal 2004—A Forest of Hope", Netherlands Committee for the World Conservation Union, www.nciucn.nl/nederlands/actueel/nieuws/doc/accord_bialowieza_conf.htm.

⁶ "Bilowieża: Europe's Last Primeval Forest?", *Radio Netherlands*, le 29 septembre 2000, www2.rnw.nl/rnw/en/features/science/poland000922.html.

⁷ "Białowieża Forest Project", 23 septembre 2002, www.skovdyrkerforeningen.dk.

Iniciatives «from above»: connaître et comprendre pour intégrer

Un aménagement politique multiculturel ne devrait pas dépendre uniquement des “hasards” externes, des ressources des minorités et des intérêts politiques de l’État. L’intégration de la diversité suppose l’inclusion dans le processus décisionnel des groupes désavantagés par l’économie ou par le contexte international.

Différents forums de consultation ont été créés en Pologne depuis 1989⁸: la Commission parlementaire sur les minorités nationales et ethniques, l’Ombudsman, des départements spécifiques dans les ministères de la Culture et de l’Éducation, des plénipotentiaires au niveau des voïvodies, la Commission conjointe du gouvernement et des minorités nationales et ethniques. En cours d’élaboration de la Loi sur les minorités de 2005 et de l’application de la Loi sur l’éducation, non seulement les représentants des minorités étaient-ils invités à participer aux travaux qui se déroulaient à Varsovie mais les députés membres de la Commission effectuaient de nombreux voyages sur le terrain. Ces initiatives “from above”, mises de l’avant par les membres du Parlement, visaient à faire entendre la voix des intéressés.

Prenons les politiques sur les médias, par exemple. Les journaux, la radio, la télévision jouent un rôle important dans le développement de la culture et de la langue mais aussi dans la formulation et la diffusion des intérêts. Les médias servent alors à influencer l’opinion publique (Klimkiewicz 1998; Tereskinas 2002). Les minorités non représentées ne participant au processus d’élaboration des politiques que si leur voix est diffusée, la médiatisation représente donc une forme de pratique de la liberté politique. Les fonctionnaires du ministère de la Culture mentionnent à ce propos que “minority periodicals should be specially protected, since they are surrogate cultural institutions, they are centres of community life and they forge the minority’s elite” (Bogumiła Berdychowska citée par Klimkiewicz 1998:11).

L’accessibilité des minorités aux médias a été largement débattue entre 2002 et 2004 dans le cadre de la Commission parlementaire sur les minorités. Trois rencontres spéciales ont eu lieu, sans compter les rencontres axées sur d’autres problématiques mais qui abordaient le sujet. Deux réunions ont porté sur la pratique actuelle et le futur de la diffusion des émissions télévisées et radiophoniques (le 12 février 2002) ainsi que sur la presse des minorités (le 17 février 2004). La troisième réunion a été consacrée aux émissions traitant des minorités ethniques et nationales, présentées dans les médias publics à l’intention du public polonais (le 30 octobre 2003)⁹. Les représentants des minorités (tatar, biélorusse, slovaque, rom, ukrainienne, allemande, kachoube¹⁰, kazakh¹¹, russe), des médias publics nationaux, des médias régionaux, du gouvernement et du Centre de formation médiatique étaient toujours présents. Ce forum de consultation servait de lieu d’échange d’idées et d’informations sur les solutions mises en place dans différentes régions. Il y était également question de procédures de financement, de problèmes, le tout dans une atmosphère parfois tumultueuse (insultes et accusations) propres aux débats. Suite à ces échanges, la Loi sur les minorités de 2005 introduit dans son article 35 un addenda à la Loi de 1992 sur la radiophonie et la télévision qui assure la présence des représentants des minorités sur les Conseils de programmation. Les problèmes soulevés par les représentants des minorités dans

⁸ Report Submitted by Poland Pursuant to Article 25, paragraph 1 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities, 2002, www.humanrights.coe.int; Łodziński 1998.

⁹ Sténogrammes de la Commission, <http://orka.sejm.gov.pl>.

¹⁰ Groupe non reconnu officiellement jusqu’en 2005.

¹¹ Groupe d’immigrants qui n’est pas touché par la Loi sur les minorités, pourtant.

ce forum inspirent également l'article 18 para 3 qui prévoit l'exemption des minorités de l'obligation de participer aux concours pour le financement lorsqu'il s'agit d'activités qui contribuent au développement de leurs communautés¹², dont les médias. Ce processus et le financement public des médias des minorités, jumelés à l'affirmation officielle de l'importance des médias dans la formulation et la diffusion des intérêts et la formation de l'opinion publique, sont signes d'une pratique politique inclusive propice à l'intégration.

La nouvelle Commission conjointe créée par la Loi sur les minorités constitue un forum additionnel, revendiqué depuis plusieurs années par toutes les minorités. La Commission est un corps de consultation avec mandat d'évaluer les lois, les projets, le financement des minorités, de relater les problèmes rencontrés lors de l'application des normes adoptées et de proposer des solutions sur mesure. Elle peut aussi intervenir dans le cas de discriminations à l'égard de membres des minorités. Mis à part les représentants de l'administration publique (ministères de l'Administration publique, de la Culture, de l'Éducation, des Finances, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Justice, des Affaires intérieures et extérieures, du Conseil des ministres, du Bureau de Statistiques et du Conseil de Commémoration), chaque minorité reconnue choisit ses représentants: 2 pour chacune des minorités biélorusse, lituanienne, allemande, ukrainienne, lemko, rom, kachoube; et 1 pour chacune des minorités tchèque, arménienne, russe, slovaque, juive, karaïme et tatar. La Commission fait partie intégrante du ministère des Affaires intérieures et de l'Administration (MSWiA). Tandis que les représentants du gouvernement sont remplacés suite aux élections, les représentants des minorités demeurent sauf s'ils sont révoqués par leurs organisations ethniques respectives. Les minorités sont ainsi cooptées dans les organes exécutifs de l'État.

De septembre 2005 à décembre 2006, plusieurs rencontres des trois sous-comités (sur l'éducation, sur la culture et sur les affaires des Roms) ont été organisées et six réunions plénières de la Commission ont eu lieu. Les sujets abordés par la Commission concernent naturellement les politiques de l'État envers ses minorités. Elle a présenté son opinion sur la ratification de la Charte européenne; elle travaille présentement sur les rapports touchant l'application de la Convention Cadre en Pologne qui doit être présentée au Conseil de l'Europe ainsi que sur l'application de la loi de 2005; elle a contribué à la formulation des questions adressées par le ministère aux instances des minorités afin de connaître les réalisations et les problèmes de la minorité sur le terrain; elle s'est penchée sur les relations souvent conflictuelles entre les organes étatiques régionaux et les organisations des minorités et sur le montant attribué pour financer les activités des minorités dans le budget gouvernemental pour l'année 2007. Le Secrétaire d'État au MSWiA, Jarosław Zieliński, souligne que l'intervention de la Commission conjointe a eu un impact quant aux montants additionnels octroyés dans le budget 2007 pour les activités des organisations ethniques et pour la réalisation du programme spécial pour les Roms¹³.

Les réalisations de la Commission sont, pour le moment du moins, limitées. Suite à notre lecture du sténogramme de la rencontre de la Commission parlementaire avec la Commission conjointe le 24 octobre 2006, dont le but était de discuter des problèmes rencontrés lors de travaux de la Commission conjointe, nous sommes en mesure de constater des ajustements difficiles. De nombreux commentaires amers ont été formulés au cours de cette réunion. Les membres des minorités au sein de la Commission conjointe ont souligné le manque de dialogue avec leurs collègues du gouvernement, qualifiant les rencontres de "monologues" (Grzegorz

¹² "Nowa ustawa o mniejszościach narodowych i etnicznych" (La nouvelle Loi sur les minorités nationales et ethniques), *Gazeta Wyborcza-Wrocław*, du 29 avril 2004.

¹³ Sténogramme, Commission parlementaire sur les minorités nationales et ethniques, 24 octobre 2006.

Kuprianowicz, organisation ukrainienne). Ils se sentent non comme des partenaires mais comme des intrus revendicateurs (Helena Duć-Fajfer, organisation lemko). Le problème de la définition des compétences est évoqué: certains représentants de la minorité déplorent la non-résolution de problèmes locaux particuliers amenés par eux devant la Commission; d'autres soulignent que la Commission est un organe qui gère les questions de principes plutôt que les cas concrets. Les positions et les interprétations divergent, mais c'est une forme de pratique de la liberté politique. Tel que discuté dans le chapitre II, la convergence est le résultat de l'articulation préalable des perspectives et des intérêts divergents. La Commission sert de forum pour articuler ces différences et les débats sur les interprétations diverses, aussi tumultueux soient-ils, sont propices au rapprochement.

La cooptation et les initiatives "from above", telles que les voyages sur le terrain visant à connaître et à comprendre les perspectives et les intérêts différents, sont indicatrices d'un processus d'intégration de la diversité culturelle. De même, le financement public des médias des minorités leur permettant de former l'opinion publique est une pratique de politique partagée. Il est important de souligner, toutefois, que le partage du pouvoir concerne uniquement les minorités reconnues: les Silésiens ne sont pas invités (Dembinska 2008).

* * * * *

Une des craintes des minorités est que leur voix ne soit pas prise en compte lors de l'élaboration des politiques de l'État. Si à long-terme l'intégration de la différence au sein des États est souhaitable, afin de diminuer le risque de domination et de marginalisation des groupes minoritaires, il faut envisager diverses formes de pratiques politiques qui partagent le pouvoir grâce à l'inclusion des minorités dans les politiques de l'État et dans le processus de prise de décisions. Tout en admettant l'importance des partis ethniques pour représenter les perspectives des minorités dans le processus de prise de décisions (à la Lijphart), nous remarquons que le maintien de clivages ethniques adversaires empêche l'intégration de la diversité (à la Horowitz). C'est la convergence des membres du parti majoritaire et des membres des partis représentant les minorités qui indique un rapprochement. C'est la participation des partis ethniques dans l'élaboration des politiques non ethniques ou encore la transformation de partis ethniques en partis régionaux/programmatiques qui révèle l'intégration. Dans le cas des minorités non-représentées, des instances de consultation doivent être disponibles afin d'entendre leur voix. La cooptation des minorités dans les organes exécutifs, l'invitation à participer dans le processus législatif, les voyages sur le terrain sont signes d'une volonté de connaître et de comprendre les perspectives et les intérêts des minorités, ce qui rend possible des politiques élaborées sur mesure. Les instances de consultation permanentes ou *ad hoc* constituent des forums au sein desquels les différences s'expriment; et, l'affirmation des différences est un premier pas vers la convergence éventuelle. Outre les règles électorales, nécessaires mais non suffisantes, facilitant la représentation politique ethnique, il faut faciliter l'accès des minorités à l'agenda politique et encourager la convergence inter-ethnique des perspectives, des intérêts et des idées.

Références

- Appel, Hilary (2005), "Anti-Communist Justice and Founding the Post-Communist Order: Lustration and Restitution in Central Europe", *East European Politics and Societies*, 19:3, 379-405
- Barska, Anna et Tadeusz Michalczyk (1997), "German minority in Opole Silesia: Relations between Minority and Majority", dans Marek S. Szczepański, dir., *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice, 162-180
- Berlińska, Danuta (1999), *Mniejszość na Śląsku Opolskim w poszukiwaniu tożsamości* (La minorité de la Silésie-Opole à la recherche de l'identité), Państwowy Instytut Naukowy, Opole
- Brinks, Jan Herman (1999), "Les Allemands en Pologne", *Politique étrangère*, 2/99, 357-372
- Brusis, Martin (2003), "The European Union and Interethnic Power-Sharing Arrangements in Secession Countries", *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, Special Focus 1, www.ecmi.de/jemie/download/Focus1-2003_Brusis.pdf
- Budyta-Budzyńska, Małgorzata (2003), *Mniejszości narodowe – bogactwo czy problem?* (Les nationalities nationales – richesse ou problème?), Instytut Studiów Politycznych PAN, Varsovie
- Dembinska, Magdalena (2008), "Adapting to the Changing Contexts of Choice: Nation-Building Strategies of Unrecognized Silesians and Rusyns", *Canadian Journal of Political Science*, septembre, 41:3
- Fleming, Michael (2002), "The New Minority Rights Regime in Poland: the Experience of the German, Belarussian and Jewish Minorities Since 1989", *Nations and Nationalism*, 8:4, 531-548
- _____ (2003), "The Limits of the German Minority Project in Post-Communist Poland: Scale, Space and Democratic Deliberation", *Nationalities Papers*, 31:4, 391-415
- Gagnon, Alain-G. (2002), "Problems and Limits of Multiculturalism: A View from Quebec", dans Breinig Helmbrecht, Jürgen Gebhardt et Klaus Lösch, dir., *Multiculturalism in Contemporary Societies: Perspectives on Difference and Transdifference*, Erlangen, Allemagne, 125-146
- Gilbert, Paul (2000), *Peoples, Cultures and Nations in Political Philosophy*, Georgetown UP, Washington D.C.
- Griffith, Joan (2003), *Reprivatization: Claiming Family Property in Poland*, www.polishclaims.com
- Gurpreet, Mahajan (2002), *The Multicultural Path. Issues of Diversity and Discrimination in Democracy*, Sage Publications, New Delhi, Thousand Oaks, London
- Horowitz, Donald L. (1985), *Ethnic Groups in Conflict*, University of California Press: Berkeley
- Iglicka Krystyna dir. (2003), *Integracja czy dyskryminacja? Polskie wyzwania i dylematy u progu wielokulturowości* (L'intégration ou la discrimination? Les défis et les problèmes du multiculturalisme en Pologne), Instytut Spraw Publicznych, Varsovie
- Jesse, Neal G. et Kristen P. Williams (2005), *Identity and Institutions. Conflict Reduction in Divided Societies*, State University of New York Press
- Juberías, Carlos Flores (2000), "Post-Communist Electoral Systems and National Minorities: A Dilemma in Five Paradigms", dans Jonathan P. Stein, dir., *The Politics of National Minority Participation in Post-Communist Europe. State-Building, Democracy, and Ethnic Mobilization*, EastWest Institute, M.E. Sharpe, Armonk, New York, London, ch.2

- Klimkiewicz, Beata (1998), *Ethnic Minorities and Media in Poland: Democracy without Advocacy?*, International Development Studies Network, www.idsnet.org/Papers/Communications/BEATA_KLIMKIEWICZ.HTM
- Kurcz, Zbigniew (1995), *Mniejszość niemiecka w Polsce* (La minorité allemande en Pologne), Wydawnictwo Uniwersytetu Wrocławskiego, Wrocław
- _____ (1997), “Mniejszość niemiecka w Polsce: geneza, struktury, oczekiwania” (La minorité allemande en Pologne : genèse, structure et attentes), dans Zbigniew Kurcz, dir., *Mniejszości narodowe w Polsce* (Les minorités nationales en Pologne), Wydawnictwo Uniwersytetu Wrocławskiego
- Kymlicka, Will (2004), *National Minorities in Post-Communist Europe : The Role of International Norms and European Integration*, www.law.utoronto.ca/documents/globalization/Kymlicka_Oct7_04.pdf
- Leciak, Beata, “German Minority NGOs’ Public Influence in Poland”, rapport pour Institute of Development Studies, Civil Society and Governance (UK), www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/poland/pol1.html (6 décembre 2006)
- Lijphart, Arend (1977), *Democracy in Plural Societies*, Yale UP
- _____ (1991), “Constitutional Choices for New Democracies”, *Journal of Democracy*, 2:1, 74-84
- Linden, Bart van der, Harm Smeenge et Frank Verhart (2004), *Sustainable Forest Degeneration in Bialowieza*, www.franknature.nl/reports/SFD_bialowieza_text2.pdf
- Łodziński, Sławomir (1998), *Protection of National Minorities in Poland: Law and Practice after 1989*, Instytut Europy Środkowo-Wschodniej, Uniwersytet Warszawski
- Matykowski, Roman et Anna Tobolska (1994), “Mniejszości narodowe w Polsce w świetle wyników wyborów do Sejmu z dnia 27 października 1991 roku” (Les minorités nationales en Pologne à la lumière des élections législatives du 27 octobre 1991), *Sprawy narodowościowe*, 3:3, 131-143
- May, Stephen, Tariq Modood et Judith Squires, dir. (2004), *Ethnicity, Nationalism and Minority Rights*, Cambridge UP
- Moskal, Edward (1998), *In the Name of Justice. A Position Paper on Polish-Jewish Relations*, Polish American Congress, www.masterpage.com.pl/outlook/art003.html
- Mungiu-Pippidi, Alina et Ivan Krastev, dir. (2004), *Nationalism After Communism: Lessons Learned*, Central European UP, Budapest, New York
- O’Flynn, Ian et David Russell, dir. (2005), *Power Sharing. New Challenges for Divided Societies*, Pluto Press, London, Ann Arbor, MI
- Parekh, Birkhu (2000), *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard UP
- Phillips, Anne (1995), *The Politics of Presence*, Clarendon Press, Oxford
- Rabagliati, Alastair (2001), *A Minority Vote. Participation of the German and Belarussian Minorities within the Polish Political System 1989-1999*, Zakład Wydawniczy “Nomos”, Cracovie
- Rauschenbach, Brigitte (2000), “La mémoire des traumatismes collectives et la politique de réconciliation. Variations sur le thème avec accent allemand”, *Revue d’études comparatives Est-Ouest*, 31:1, 7-32
- Robotin, Monica et Levente Salat, dir. (2003), *A New Balance : Democracy and Minorities in Post-Communist Europe*, Open Society Institute, LGI Books, Budapest
- Saward, Michael, dir. (2000), *Democratic Innovation. Deliberation, Representation and Association*, Routledge/ECPR Studies in European Political Science, Routledge, Taylor&Francis Group, London et New York

- Simonsen, Sven Gunnar (2005), "Addressing Ethnic Divisions in Post-Conflict Institution-Building: Lessons From Recent Cases", *Security Dialogue*, 36:3, 297-318
- Skapska, Grażyna (2002), *Reprywatyzacja po kuniźmie* (Reprivatisation après le communisme), Ośrodek Myśli Politycznej (Centre de la pensée politique), www.omp.org.pl/skapska.htm
- Spirova, Maria (2004), "Electoral Rules and the Political Representation of Ethnic Minorities: Evidence from Bulgaria and Romania", Association for the Study of Nationalities, Columbia University, New York, avril 15-17
- Taylor, Charles (1998), "The Dynamics of Democratic Exclusion", *Journal of Democracy*, 9:4, 143-156
- Tereskinas, Arturas (2002), *Minority Polics, Mass Media and Civil Society in Lithuania, Latvia and Poland*, Research Paper, www.policy.hu/tereskinas/Research2002.html
- Tully, James (2001), "Democracy and Globalization: A Defeasible Sketch", dans Ronald Beiner et Norman Wayne, dir., *Candian Political Philosophy: Contemporary reflections*, Toronto: Oxford UP
- Uhlig Dominik, "Polski antysemityzm ma się dobrze" (L'antisémitisme polonais se porte bien), *Gazeta Wyborcza* du 28 février 2005
- Weinstock, Daniel (1999), "Building Trust in Divided Societies", *Journal of Political Philosophy*, 7:3, 287-307
- Williams, Melissa S. (1998), *Voice, Trust, and Memory. Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation*, Princeton UP, Princeton, New Jersey
- Young, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford UP

Les minorités en Pologne



Source : www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/pologne-1demo.htm

Pologne - composition ethnique, recensement 2002

Nationalité	Nombre d'habitants
polonaise	36 983,7
silésienne	173,2
allemande	152,9
biélorusse	48,7
ukrainienne	27,2
rom	12,9
russe	6,1
lemk	5,9
lithuanienne	5,8
kachoube	5,1
autres	33,8
non définie	774,9
total	38 230,0

Source : élaboré sur la base des résultats du Recensement Général 2002, publiés par l'Office National des Statistiques (GUS) sur le site: www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/nsp/ludnosc/index.htm